

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 03 Novembre 2010

L'an deux mil dix, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 octobre 2010, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 03 Novembre 2010.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoins.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLÉ, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. COURTEIX, M. TONUS - *Conseillers Municipaux.*

### Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TREINSOUTROT (à Mme TARDIEU) ; M. MAZERON (à M. PERTZBORN)

### Membre absente :

Mme DE OLIVEIRA

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

## **Décisions**

Monsieur Le Maire rend compte des sept décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**1. N°10-63** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Hervé KOUBI, pour une représentation d'un spectacle « Un rendez-vous en Afrique » le 7 septembre 2010 au Prieuré de Malemort. Coût : 2 000 Euros TTC.

**2. N°10-64** Contrats de prêt avec Dexia Crédit Local pour un montant total de 1 300 000 Euros. Détail des 4 emprunts contractés :

- proposition n°1: prêt de 101 875 € sur 20 ans au taux fixe de 1,95%, échéances trimestrielles, mobilisation jusqu'au 3 novembre 2010.
- proposition n°2: prêt de 298 125 € sur 20 ans au taux fixe de 2,90%, échéances trimestrielles, mobilisation jusqu'au 3 novembre 2010.
- proposition n°3: prêt de 247 774 € sur 20 ans au taux fixe de 1,95%, échéances trimestrielles, mobilisation jusqu'au 3 novembre 2010.
- proposition n°4: prêt de 652 226 € sur 20 ans au taux fixe de 2,90%, échéances trimestrielles, mobilisation jusqu'au 3 novembre 2010.

**3. N°10-65** Contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant total de 1 885 000 Euros.

Détail des 2 emprunts contractés :

- proposition n°1: prêt de 1 000 000 € sur 15 ans au taux fixe de 2,90%, échéances trimestrielles, phase de mobilisation de 6 mois.
- proposition n°2: prêt de 885 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,12%, échéances trimestrielles, phase de mobilisation de 6 mois.

**4. N°10-66** Convention de prestation de services avec « Sports Loisirs des Montagnes », pour la mise en place d'une animation « Parcours Aventure » dans le cadre de la manifestation COLOR ADOS du 11 septembre 2010 au Stade Raymond Faucher.

Coût : 1 317,99 Euros TTC.

**5. N°10-67** Règlement franchise d'assurance.

Compagnie	Véhicule accidenté	Date	Garage	Montant Réparations	Franchise TTC
SMACL	5986 SH 19	04/07/10	SUD AUTOS	675,55 €	450,00 €

**6. N°10-68** Convention de formation continue avec le GRETA Corrèze Sud, pour une formation « Perfectionnement bureautique ».

Durée : 34 heures, du 10 mai au 08 juillet 2010.

Coût : 311,10 Euros TTC pour un stagiaire.

**7. N°10-69** Contrat de détachement individuel pour Jean-Marie VARENNE (travailleur handicapé) avec le CAT ADAPEI CORREZE.

Durée : du 05 novembre 2010 au 04 novembre 2011.

-Pris acte-

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2010

**Observation de Monsieur TONUS** : il demande un complément concernant son intervention (page 22, avant dernier paragraphe) relatif au contournement Nord, à savoir :  
« Monsieur TONUS souligne l'intérêt que le Contournement Nord apporte au futur projet de la municipalité actuelle : aménagement de la Zone commerciale du Moulin. »

-Approuvé à l'unanimité-

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour, du fait de son caractère d'urgence, concernant une convention d'attribution de subvention avec l'A.C.S.E.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour le retenir.

## I – AFFAIRES GENERALES

### 1. Dématérialisation des actes – Délibération de principe pour recourir à la télétransmission

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité a créé le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Ce programme consiste :

- A permettre de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,
- A fournir aux préfectures et sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité.

L'application ACTES présente également, pour les collectivités intéressées, plusieurs avantages :

- L'accélération des échanges avec la Préfecture et l'entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi de l'accusé réception, en temps réel ;
- La réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la sous-préfecture et à leur impression en plusieurs exemplaires.

Une délibération de principe doit être adoptée pour recourir à la télétransmission et autoriser l'exécutif à signer tout document relatif au raccordement.

Une fois le principe validé, le tiers de télétransmission qui assurera la diffusion des actes, via le serveur du Ministère, vers les préfectures et sous-préfectures, sera choisi parmi des dispositifs homologués.

Au terme de la sélection, une convention sera signée entre l'exécutif de la collectivité et le sous-préfet afin de formaliser le raccordement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe pour recourir à la télétransmission,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Sous-Préfet de Brive, afin de formaliser le raccordement.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Participation complémentaire à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « les Treize Arches »**

*Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.*

Lors de sa séance du 4 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) « Les Treize Arches ».

Cette adhésion nécessaire à la création de cette structure prévoyait une participation de 1 000 € en 2009.

A l'occasion du vote du budget 2010, une participation identique avait été demandée.

La récente acquisition du Majestic vient renforcer cette coopération. En effet, cette salle a été intégrée dans la programmation culturelle de l'EPCC.

Afin de participer aux frais inhérents à l'organisation de cette nouvelle programmation, il est nécessaire de porter notre participation à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PORTER** notre participation à l'E.P.C.C. de 1 000 à 10 000 €.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **2. Convention d'attribution de subvention avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.E.)**

*Rapporteur : Madame TARDIEU.*

*Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.*

La Ville de Malemort a organisé le samedi 24 avril 2010 un forum d'accompagnement à la parentalité. Cette rencontre avait pour thèmes :

- rencontres et échanges avec des professionnels sociaux, médico sociaux et éducatifs,
- ateliers éducatifs parents enfants,
- deux conférences : « les étapes de l'alimentation chez l'enfant de moins de 6 ans » et « entre autorité et laisser faire ».

Afin d'organiser cette activité, la Ville a fait appel à plusieurs partenaires dont l'A.C.S.E. qui vient de nous transmettre une convention de subvention pour une participation de 1 500 Euros.

Le coût de cette journée a été de 3 915 Euros. Les aides des partenaires se sont élevées à 3 250 Euros :

- Agglomération de Brive : 1 000 Euros
- Conseil Général de la Corrèze : 300 Euros
- Caisse d'Allocations familiales : 250 Euros
- Mutuelle Sociale Agricole : 200 Euros
- Etat (A.C.S.E.) : 1 500 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **III – PERSONNEL**

#### **1. Attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel et pour les assistantes maternelles**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

La Ville organise chaque année le Noël des enfants du personnel. Un spectacle et un goûter sont offerts. Il est proposé aussi d'attribuer des chèques cadeaux de 30 Euros par enfant qui seront distribués aux parents concernés. La dépense prévisionnelle en résultant est de 2 280 Euros.

La Maison de l'Enfance souhaite aussi acquérir pour chaque assistante maternelle des fournitures d'activités (jeux, jouets, livres...) qui seront utilisés par les enfants dont elles ont la garde.

La dépense prévisionnelle en résultant est de 41 Euros par assistante maternelle, soit 1 271 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer et à payer cette année des chèques cadeaux pour les enfants du personnel et pour les assistantes maternelles.

Il est précisé que la valeur des chèques cadeaux destinés aux enfants du personnel est prise en compte dans l'assiette des cotisations sociales (C.S.G., R.D.S.) des agents concernés.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **2. Création d'un emploi occasionnel**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2010, la commune a réaffirmé son engagement dans la mise en œuvre des contrats unique d'insertion. Il était donc prévu de recourir à ce dispositif pour un emploi, à temps non complet, d'agent polyvalent au sein de l'école maternelle de la Grande Borie.

Compte tenu des dernières mesures applicables par Pôle Emploi, les candidatures que nous avons retenues au printemps 2010 ne remplissent plus aujourd'hui les conditions. En l'état, les profils des publics éligibles ne correspondent pas à nos besoins.

Aussi, dans l'attente de nouvelles dispositions, il est proposé de créer un emploi non permanent afin de garantir la continuité du service dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi occasionnel à temps non complet (20/35) pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;
- **DE DIRE** que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **3. Création d'emploi**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Les agents remplissant les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion à Tulle (avancement de grade par examen professionnel).

C'est le cas pour :

- un attaché qui peut être nommé attaché principal

Un emploi de ce niveau est tout à fait compatible avec l'organisation des services actuellement en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- **DE CREER** cet emploi de grade supérieur,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DE PREVOIR** les crédits aux budgets 2011 et suivants.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **IV – URBANISME**

### **1. Approbation des modifications n°6 du PLU – Modification du règlement de la Zone AUx du PLU**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La zone AUx recouvre au regard du PLU :

**« des secteurs à caractère naturel destinés à être urbanisés de façon organisée pour l'accueil d'activités économiques, à court ou à moyen terme, sous réserve du respect des principes énoncés dans les orientations d'aménagement.**

**La zone AUx est une zone à la périphérie immédiate de laquelle la desserte en équipements existe et est de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Cette zone est destinée principalement à l'accueil d'activités économiques, industries, entrepôts, artisanat, commerces, bureaux, hébergement hôtelier et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »**

L'article AUx 10 du règlement de la zone :

#### **ARTICLE AUx.10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du point de plus haute altimétrie pris au pied de la façade, sera égale à :

- 12 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, en cas de toiture terrasse.

➤ **La hauteur des stockages n'excédera pas 3 mètres.**

La zone du Moulin 2, est située pour partie dans le sous secteur AUxc. Son caractère commercial impose de revoir les hauteurs de stockage. En effet, les entreprises attendues sur la partie haute de l'aménagement auront, de part leur activité nécessité de caler la hauteur des stockages sur celle des bâtiments.

Le Conseil Municipal a donc pour ce faire engagé une procédure de modification du règlement de la zone AUx du P.L.U.

Le dossier a bien été notifié aux personnes publiques associées qui n'ont pas signifié à la mairie de remarques particulières. De plus, s'est tenue en Mairie, une enquête publique du 13 septembre au 14 octobre 2010. Le rapport du Commissaire Enquêteur mentionne zéro remarque et zéro suite à donner. Toutefois, il considère que doit être prise en compte la préconisation d'inscrire dans le règlement de la zone AUx l'obligation faite aux entreprises de cette zone de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la stabilité des matériaux entreposés. Il a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ **D'APPROUVER** la modification n°6 portant modification de la zone AUx du PLU (article 10),

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les publicités nécessaires, à savoir affichage pendant un mois en mairie de ladite délibération et mention dudit affichage dans un journal d'annonce légal,

⇒ **DE DIRE** que le règlement de la zone Aux sera modifié en conséquence.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **2. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Moulin 2**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération en date du 16 décembre 2005, la ZAC du Moulin 2 a été créée pour une surface de 6.6 hectares, suite à la concertation et les diverses études réalisées.

Par délibération en date du 30 mars 2009, le dossier de création de ZAC du Moulin 2 a été modifié et a notamment modifié le périmètre pour le porter à 5.125 hectares. Une concertation, dont le bilan a été dressé, avait été reconduite.

Par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2010, Monsieur le Préfet de la Corrèze a déclaré d'Utilité Publique la Zone du Moulin 2, comprenant la ZAC, et met en compatibilité le schéma directeur du Pays de Brive avec le projet global d'aménagement.

Par courrier en date du 06 octobre 2010, l'agglo « s'est déclarée incompétente ».

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend :

- **Objet et justification de l'opération**
- **Le projet de programme d'équipements à réaliser sur la zone**

Celui-ci est constitué par :

- Un accès à la ZAC (entrée et sorties)
- Les voies de desserte internes à la ZAC
- Les bassins de rétention des eaux pluviales
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone

Le montant global de l'opération intégrant ces équipements est estimé à 10 millions d'€uros HT (travaux, honoraires, frais divers).

- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC et du dossier de DUP, le programme retenu vise à assurer un développement du site attractif du point de vue économique, de l'entrée de ville et assurant un rééquilibrage des activités sur le territoire de l'agglo entre l'Est et l'Ouest. La zone du Moulin 2 est destinée à accueillir de manière exclusive des commerces. La ZAC doit permettre l'accueil de 13 moyennes surfaces et 3 restaurants soit un total de 16 entreprises commerciales nouvelles.

La surface commercialisable après réalisation des équipements publics sera environ de 11 000 m<sup>2</sup> de SHON créée dont 3 X 400 m<sup>2</sup> de restaurants.

- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnée dans le temps**
- **Les modifications apportées à l'étude d'impact**
- **Cahier des charges architectural urbain et paysager**

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base de ces éléments :

⇒ **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC du Moulin 2.

⇒ **DE DIRE** que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune, **et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **QUESTIONS ORALES**

### **Informations diverses :**

- Madame AUDEBERT-POUGET apporte des informations sur le contrat d'éclairage public.
- Madame RIBEROL indique la date du repas des anciens le 15 décembre 2010 à la salle du Majestic.

### **Points sur les travaux :**

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

- Avancée des travaux de l'Avenue de la Riante Borie – Réception du chantier le 10 novembre 2010 – Inauguration le 18 novembre 2010.

**Informations diverses :**

- Madame MEUNIER signale un problème rue Kantelip, concernant un glissement de terrain sur la voie communale.
- Madame MEUNIER demande des nouvelles concernant la Zone de la Rivière.

**Informations du MAIRE :**

- 18 novembre 2010 : inauguration de l'Avenue de la Riante Borie
- 11 novembre 2010 : cérémonie traditionnelle qui sera suivie d'une remise de diplômes d'Etat d'anciens combattants à la Salle Polyvalente.

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 17.*

Fait à Malemort, le 04 novembre 2010,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.